

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 Septembre 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : M. BRANGER Alain, Mme VALLET Bernadette (pouvoir à Mme GOMME Séverine) et M. ABERLEN Tony.

Date de la convocation : 7 Septembre 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie

Marché aménagement de centre bourg : avenant lot n° 1 – tranche optionnelle n° 2 entrée Est du bourg

Décisions modificatives pour :

- Travaux aménagement de centre bourg,
- Intérêts de l'emprunt relais

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2023

Le procès-verbal 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité. Des membres présents

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELAGATION CONSENTIE

Extrait de la délibération n° 2023/39 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision :

- du 14 avril 2023 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement situé 5 Rue de Seguin
- du 28 août 2023 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n° 4 Résidence du Cros.

MARCHE AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : AVENANT LOT N° 1 – TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 – ENTREE EST DU BOURG

Extrait de la Délibération n° 2023/40 : MARCHE AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : DELIBERATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU LOT N° 1 « VRD – REVETEMENT DE SOLS » TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : SECTEUR 4-1 ENTREE EST RD 123^E7

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2194-1 relatif à la modification du marché,

Vu la délibération n° 2021/57 du 4 Novembre 2021 portant attribution du marché travaux d'aménagement de centre bourg (lot 1 et 2),

Vu le marché concernant le lot n° 1 « VRD – Revêtement de sols » qui se décompose en 1 tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de 489 973 € 14 HT,

Considérant la décomposition de la tranche optionnelle n° 2 par secteur selon la DPGF :

- Secteur 4-1 entrée Est RD 123^E7 : 77 187 € 28 HT
- Secteur 4-2 Rue du Mayne – Place Fressineau : 97 133 € 64 HT.

Considérant qu'il a été décidé de séparer la réalisation des travaux des secteurs 4-1 et 4-2 et les délais d'exécution de ces deux secteurs,

Considérant que sur le secteur 4-1 Entrée Est du bourg des nouveaux travaux supplémentaires devenus nécessaires et des travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues pour le lot n° 1 VRD – revêtement de sols sur le fondement de l'article L 2194-1 du code de la commande publique :

Vu le projet d'avenant n° 6 prenant en compte les travaux supplémentaires et les ajustements pour un montant de 26 760 € 00 HT, soit + 34,67 % du marché initial de la tranche optionnelle n° 2 pour le secteur 4-1 Entrée Est du bourg,

Considérant les aléas de chantier et les travaux supplémentaires induits, il est nécessaire d'augmenter le délai d'exécution des travaux pour porter le délai initial de 7 semaines à 10 semaines soit 3 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 6 du Lot n° 1 « VDR – Revêtement de sols » du marché aménagement de centre bourg – tranche optionnelle n° 2 Secteur 4-1 entrée Est du bourg, attribué à CMR SAS – 31 Route de Branne – 33750 BARON - d'un montant de + 26 760,00 HT ce qui porte le marché initial de cette tranche à 103 947 € 38 HT et à rallonger le délai d'exécution de 3 semaines.

DECISION MODIFICATIVE POUR TRAVAUX AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG ET REGEMENT DES INTERETS DE L'EMPRUNT RELAIS

Considérant les travaux supplémentaires de la tranche optionnelle n° 2 et l'actualisation des prix, les besoins de financement au niveau de l'article 2315 sont de 42 300 €.

Le décompte d'échéance des intérêts à régler au 31 octobre 2023, au niveau de l'emprunt relais fait apparaître la somme de 3 248 € 76. Ce montant n'a pas été porté à l'article 66111 – intérêts du budget principal 2023.

Afin de pouvoir ouvrir les crédits sur ces deux comptes une décision modificative s'impose.

Extrait de la délibération n° 2023/41 : BUDGET COMMUNE PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose des virements de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 42 549 € 00	
022 – Dépenses imprévues	10 000 € 00	
023 – Virement à la section d'investissement	39 300 € 00	
021 – Virement de la section de fonctionnement		39 300 € 00
2315 – Travaux Voirie	42 300 € 00	
66111 – Intérêts des emprunts	3 249 € 00	
752 – Locations		5 000 € 00
70671 – restaurant scolaire		3 000 € 00
70672 – garderie scolaire		2 000 € 00
2041581 – éclairage public	- 3 000 € 00	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VOTE la décision modificative telle que M. le Maire l'a présentée.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Les travaux réalisés par le SDEEG dans le bourg ont occasionné le passage d'une ligne souterraine et l'implantation de deux coffrets sur les parcelles cadastrées section D N° 964 (talus du presbytère) et N° 514 (Eglise) appartenant à la commune.

Une convention a été signée en mai 2021.

Il convient de régulariser et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG de la GIRONDE.

Extrait de la délibération n° 2023/42 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieu-dit Le Bourg de Puisseguin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine et l'implantation de deux coffrets sur les parcelles cadastrées section D n° 964 et 514 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté :

AUTORISE Monsieur la Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

SIGNATURE CONTRAT DE BAIL AVEC SQUARE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, lors d'une précédente réunion a décidé de reprendre en location le cabinet médical du médecin actuel. Le contrat de bail est régi par l'agence Immobilière SQUARE HABITAT dont le siège social est situé à Castillon la Bataille.

Le médecin libérant le local au 31 Octobre, la location débiterait au 1^{er} novembre 2023.

Extrait de la Délibération n° 2023/43 : CONTRAT DE BAIL AVEC SQUARE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de bail avec SQUARE HABITAT, sise 44 Rue Victor Hugo – 33350 CASTILLON LA BATAILLE pour le logement situé 20 Avenue Beauséjour – Etage 1 - porte 7 – 33570 Puisseguin.

Contrat de bail qui débutera à compter du 1^{er} novembre 2023.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A propos du recrutement du médecin, M. le Maire précise que :

- Le cabinet médical sera mis à disposition pendant une année au futur médecin et que les cabinets d'infirmières installées sur la commune seront associés à la location,
- Le cabinet de recrutement n'a pas donné de nouvelles sur un éventuel recrutement,
- La vidéo promotionnelle du village a été tournée la semaine passée. Les médias seront contactés (presse, télévision, SOS Villages,...) dès qu'elle sera publiée.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont concernés par la taxe d'habitation les seuls logements à usage d'habitation.

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes :

- Logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif
- Les logements non meublés

Il y a des conditions pour l'appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

M. le Maire précise que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'Etat.

Extrait de la délibération n° 2023/44 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de la commune de PUISSEGUIN expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour but d'inciter les propriétaires de logements vacants à les céder ou à les restaurer dans le but de les remettre notamment dans le circuit des logements locatifs.

Considérant qu'il s'agit d'une mesure incitative pour favoriser l'habitat de la commune en remettant sur le marché les logements laissés vacants,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

MOBILIER CANINET MEDICAL

M. le Maire présente la liste du matériel médical que le médecin est susceptible de laisser moyennant paiement.

Considérant qu'il a été noté dans l'annonce de la recherche du médecin que le matériel médical serait fourni par la commune, M. le Maire indique qu'il a interrogé le docteur Klein afin de savoir s'il se séparerait de son matériel. Ce dernier a répondu en nous fournissant la liste du matériel qu'il mettait à la vente. M. le Maire en dresse l'inventaire et communique les prix dont le montant total s'élève à 3 162 € 05.

Les membres du Conseil Municipal estime que le coût est trop élevé. Il sera réservé essentiellement 1 table électrique, un bureau et des chaises, le montant ne devant pas dépasser 1 500 €.

OPERATIONS NETTOYONS NOS VILLAGES

Dans le cadre de l'opération Nettoyons nos villages aura lieu samedi 16 septembre, 10 personnes sont actuellement inscrites. Rendez-vous est donné au club house du Cros à 8 h 45 : un pot de bienvenue sera offert par la commune. Les inscriptions sont encore possibles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG

Les travaux d'aménagement de centre bourg seront terminés pour la partie :

- VRD d'ici la fin septembre.
- plantations fin novembre/début décembre.

L'éclairage public et l'enfouissement de la ligne télécom sont achevés.

TRAVAUX ROUTE DE SAINT EMILION ET AVENUE BEAUSEJOUR

Les travaux sont quasiment terminés : le plateau devant le foyer rural doit être refait car il y a malfaçons – le marquage des coussins berlinois Route de Saint Emilion sera fait après reprise du plateau surélevé devant le foyer rural.

VENTE TERRAIN DU CROS A HIVORY

M. le Maire indique que l'acte de vente a été signé hier chez le notaire.

DIVERS

Mme PICKUP indique que des aides à destination des jeunes sportifs sont accordées par la CDC du Grand Saint-Emilionnais. Les conditions sont les suivantes :

- avoir 18 ans ou moins
- être résident d'une des 22 communes
- avoir signé pour la première fois une licence dans un club
- disposer d'une facture d'achat d'équipements.

La CDC participe à hauteur de :

- 5 € pour un achat de 5.01 à 20 €
- 10 € pour un achat de 20.01 à 50 €
- 15 € pour un achat de 50.01 à 75 €
- 20 € pour un achat à partir de 75.01 €.

Les 50 premières demandes seront prises en compte, avec une seule demande par foyer. Dépôt de la demande à partir du 2 octobre.

Elle signale que la CDC se trouve confronter à un problème de recrutement d'animateurs important.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme GOMME Séverine	Conseillère Municipale, Secrétaire de Séance	